

PROJET DE COMPTE RENDU  
 CSS LACROIX MAZERES  
 SOUS PREFECTURE PAMIERIS  
 20/12/2023

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE/ ABSENT
<b>Collège administrations</b>			
Préfecture	M. MORINAUD	Sous-préfet	Présent
SIRACED PC			
SDIS	M. DELPAS		Présent
DREAL	M. CORTES Mme ROBIC	Adjoint au chef IUD Inspectrice	Présent Présente
DIRECCTE			
DDT			
<b>Collège collectivités</b>			
Conseil départemental			
Mairie de Mazères	M. TOURAILLES		Présent
Communauté de communes CCPAP			
<b>Collège riverains</b>			
Riverain	M. ROUZAUD		Présent
Riverain	M. CHAUCHAT		Présent
Comité écologique Ariégeois			
<b>Collège exploitants</b>			
Lacroix	M. RICHARD M. ROY	Directeur Responsable SSE	Présent Présent
<b>Collège salariés</b>			
Représentant du personnel Lacroix	M. LESCLOUPE M. GIL		Présent Présent

## ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu de la CSS du 8 décembre 2022**
2. **Bilan annuel des activités de la société LACROIX**
3. **Bilan annuel des actions de l'inspection des installations classées**
4. **Questions diverses**

*Ouverture de la séance à 15h12 sous la présidence de M. Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers.*

Il réalise un tour de table et présente l'ordre du jour.

### 1. **Approbation du compte rendu de la CSS du 8 décembre 2022**

*Le compte-rendu de la CSS du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.*

### 2. **Bilan annuel des activités de la société LACROIX**

M. le responsable SSE de la société LACROIX présente le bilan d'activité. Les investissements réalisés sur l'année 2023 représentent un montant global d'un million sept cent huit mille euros, dont six cent soixante et onze mille euros directement liés à la sécurité, l'environnement et aux conditions de travail.

Un exercice POI a été réalisé le 5 juillet 2023, avec pour thème un feu dans un local technique avec une propagation vers un dépôt de stockage de produits pyrotechniques. Des points forts et points d'amélioration en ont été tirés.

M. le conseiller municipal de la mairie de Mazères souhaite savoir si la société possède un système de géolocalisation pour les intervenants.

M. le chef de l'établissement de la société LACROIX répond par la négative. Il précise que tous les intervenants sont en lien avec des talkies walkies.

M. le responsable SSE de la société LACROIX poursuit le bilan du système de gestion de la sécurité (SGS). La politique de prévention des accidents majeurs a été actualisée en 2023. Les formations sur site ont été réalisées. L'Etude de Dangers (EDD) a été actualisée en mars 2021. Un complément d'études technico-économique sur le système de rétention des eaux incendie a été transmis en février 2023. Un dossier de déclaration relatif à une unité de démantèlement de cartouches de Leurrage a été déposé.

Des extensions et des modifications de bâtiment ont été engagées en 2023.

Trois incidents ont été recensés en 2023 ayant eu des effets conformes aux éléments identifiés lors des essais et études de sécurité préalables, pas de conséquences humaines et/ou matérielles. Le site compte quatre accidents avec arrêt en 2023.

Les audits internes ont tous été réalisés. Les certifications ISO 9001 et ISO 14001 ont été maintenues. La certification MASE a été renouvelée pour trois ans. Une inspection de la DREAL a eu lieu le 18 juillet 2023 avec pour thème les équipements concourant à la maîtrise des risques.

Les investissements des années à venir sont présentés.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL souhaite connaître la durée des opérations désamiantage en cours sur les bâtiments.

M. le chef de l'établissement de la société LACROIX signale une durée de plusieurs années. La priorité du désamiantage concerne les zones d'activité et les zones du personnel. Une présentation à la CSSCT va être réalisée en janvier 2024.

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers signale à M. le chef de l'établissement de la société LACROIX que la région dispose d'un programme spécifique d'aide au désamiantage. Cependant, il ne sait pas si cela peut concerner les sites Seveso.

M. le chef de l'établissement de la société LACROIX prend note.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL souhaite connaître la date de mise en service de l'unité de démantèlement des munitions en projet.

M. le responsable SSE de la société LACROIX indique que le premier démantèlement va être réalisé au mois de mai.

M. le représentant CSST de la société LACROIX précise qu'à réception des munitions, un état contradictoire est réalisé avec la DGA afin de vérifier l'état du matériel. Ensuite, un bilan est envoyé au client afin de lui confirmer l'intervention. Le démantèlement est réalisé avec des processus spécifiques. Il signale que dans le futur, la société sera amenée à traiter des munitions avec des classements élevés.

M. le conseiller municipal de la mairie de Mazères souhaite savoir si le transport des munitions est un transport banalisé.

M. le représentant CSST de la société LACROIX signale qu'il s'agit d'un transport pyrotechnique soumis à la réglementation du transport de matières dangereuses.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL souhaite connaître l'emplacement de la zone de démantèlement.

M. le responsable SSE de la société LACROIX précise que la zone de démantèlement sera dans l'atelier production, bâtiment A6.

### **3. Bilan annuel des actions de l'inspection des installations classées**

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL présente l'inspection du 18 juillet 2023, avec pour thème la gestion des mesures de maîtrise des risques (MMR) sur le gardiennage et le système de vidéosurveillance. Aucune non-conformité n'a été observée. Quatre actions correctives ont été demandées concernant une action sur le débroussaillage autour du dépôt et trois actions de gestion documentaire sur les MMR.

Les conditions de stockage et le respect du timbrage des dépôts seront inspectés courant 2024.

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers souhaite savoir en quoi consiste l'état des stocks.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL précise qu'il s'agit d'une exigence renforcée à la suite de l'accident Lubrizol. L'exploitant doit être en capacité de délivrer rapidement un état des stocks aux autorités et au SDIS, en cas de sinistre. L'état des stocks doit, également, être vulgarisé afin de pouvoir le rendre public.

M. le responsable SSE de la société LACROIX précise que l'état des stocks est tenu sur l'ensemble du site, même sur les petites zones de stockage. La société doit finaliser l'état des stocks vulgarisé.

### **4. Questions diverses**

M. le conseiller municipal de la mairie de Mazères souhaite savoir si la présence d'animaux, tels que les sangliers, sont un problème pour la société. Il précise que les comités de chasse de Mazères réalisent des battues à proximité du site.

M. le chef de l'établissement de la société LACROIX signale être en contact avec le comité de chasse. Cela ne pose aucun problème.

M. Chauchat, riverain, rappelle que M. le maire de Mazères avait indiqué rechercher des entreprises compatibles avec la société LACROIX afin de développer la zone.

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers signale que ce n'est pas aux abords immédiats de la société LACROIX. Il n'y a, à ce jour, pas de projets prévus.

M. le conseiller municipal de la mairie de Mazères ajoute que le PLU de la commune vient d'être adopté. Les zones d'exclusion du site sont larges et précises. D'autre part, le développement économique est une compétence de la Communauté des Communes. Il ajoute que la commune a modifié son organigramme afin de créer une police municipale. Celle-ci est composée d'un chef de police municipale, d'un policier municipal et d'un adjoint sécurité voie publique.

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers se dit très satisfait de la mise en place de la police municipale. Le territoire de Mazères devient très attractif.

M. le chef de l'établissement de la société LACROIX signale être en contact avec la gendarmerie pour la sûreté du site.

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ajoute que la gendarmerie possède des outils efficaces afin d'identifier les menaces.

M. le représentant CSST de la société LACROIX signale que la route donnant accès au site LACROIX est très étroite et très fréquentée avec de nombreux véhicules roulant vite. Il signale que par temps de pluie, cette dernière reste dangereuse. Il précise que les salariés traversent cette route afin de se rendre au champ de tir avec des matières dangereuses.

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers prend note.

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers souhaite savoir les obligations relatives à la tenue de l'état des stocks s'applique également aux sites Seveso seuil bas.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL répond par la positive et précise que cela concerne également les entrepôts soumis à autorisation.

M. le conseiller municipal de la mairie de Mazères souhaite renouveler la satisfaction de la présence de l'entreprise LACROIX sur la commune de Mazères ainsi que l'excellence des relations entretenues avec l'entreprise. L'activité est bien suivie, gérée et ne crée aucun conflit.

M. le représentant du SDIS souligne que la compétence de l'équipe incendie du site de LACROIX doit monter d'un niveau supplémentaire. Le SDIS viendra en appui pour les formations.

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers remercie l'ensemble des membres pour leurs échanges.

*La séance est levée à 16h05.*

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers



Jean-Baptiste MORINAUD